



## Procès – verbal du Conseil municipal (extraits) Séance du 30.04.2015

### L'an deux mille quinze

Et le 30 avril 2015 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de REAUMONT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Brigitte LAURENT

**Présents :** Mesdames Brigitte LAURENT, Sylvie BOIS – FRAGNOL, Marion PERRIN - Christine GIARDINA – MARINI - Messieurs Serge PASTOR, Jackie SORET, Patrick GRABIT, Paul PERRIN, Cyrille SOUBEYRAT.

#### **Pouvoirs :**

Didier DURAND – GAILLARD à Serge PASTOR

Sylviane BOIS à Jacky SORET

Françoise MOLLIER-SABET à Sylvie BOIS – FRAGNOL

**Absente /excusée :** Geneviève BOIZARD

Aucune observation n'étant faite le procès verbal de *la séance du 08 avril 2015* est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

### ☛ Délibération N° 21.2015

**Objet :** convention année 2014/2015 – frais afférents à la scolarisation d'un enfant en CLIS à la Côte St André

Madame le Maire rappelle la délibération 11/2015 prise en séance du 25 mars 2015 et relative à la convention 2013.2014 afférente aux frais de scolarisation d'un enfant inscrit dans une classe d'inclusion scolaire à l'école St François.

Par courrier du 23 mars 2015, Madame la Directrice de l'Ecole St François à la Côte St André informe Madame le Maire que cet enfant est toujours scolarisé dans son établissement, affecté en classe d'inclusion scolaire par dérogation, pour des raisons médicales.

Le CM ☛ 12 voix pour (dont 3 pouvoirs)

- **ACCEPTE** de verser une participation de 443.13 € pour l'année 2014/2015
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre un exemplaire de la convention à Madame la Directrice de l'école St François et au Trésor Public de Rives.

### ☛ Délibération N° 22. 2015

**Objet :** Délibération pour dénoncer la convention « regroupement pédagogique intercommunal » (RPI) avec la commune de St Blaise du Buis pour mise à jour des conditions à partir de septembre 2014

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la création d'un regroupement pédagogique intercommunal entre les communes de St Blaise du Buis (délibération du 13 février 1990) et Réaumont (délibération du 12 mars 1990).

Cette convention a fait l'objet de modifications par les communes : la dernière version en vigueur date du 20/06/2002 accompagnée d'un avenant du 11/07/2006.

A l'instar de la commune de St Blaise du Buis, Madame le Maire propose de dénoncer la convention en vigueur et de revoir les clés de répartition en considérant entre autre

- le coût de fonctionnement des salles communales utilisées dans le cadre du RPI,
- la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) depuis la rentrée de septembre 2014,

Après débat, le CM ☛ 12 voix pour (dont 3 pouvoirs)

**DÉCIDE de ne pas dénoncer** la convention à partir de la rentrée 2014/2015 sans avoir échangé au préalable, sur le sujet, avec les élus de la commune de St Blaise du Buis

#### ☛ Délibération N° 23. 2015

#### **Objet : modification de la convention pour l'utilisation de l'appartement N°01 côté est de la Mairie**

Madame le Maire rappelle la délibération du 12 février 2003 afférente aux pièces utilisables situées côté Est du bâtiment de la Mairie et pouvant être attribuées par convention aux associations locales.

En date du 03 mars 2003, une convention pour l'utilisation de l'appartement N°01 situé côté Est de la Mairie avait été conclue entre le président du Sou des écoles et la commune.

Cette association ne bénéficiant plus depuis longtemps de la jouissance de ce local, Madame le Maire informe l'assemblée que Madame Sylviane **BOIS** a souhaité rencontrer Madame la Présidente du Sou des Ecoles.

Après avoir échangé, cette dernière a émis le souhait d'utiliser l'appartement N°01 situé côté Est de la Mairie.

Cette mise à disposition est subordonnée à l'élaboration d'une nouvelle convention présentée aux membres du Conseil municipal et soumise à leur approbation.

Après avoir pris connaissance des conditions d'utilisation de cette pièce, énoncées dans la convention annexée à la présente,

Le CM ☛ **Pour** : 12 (dont 3 pouvoirs)

- **ACCEPTE** de passer une convention avec le Sou des Ecoles pour l'utilisation de l'appartement N°01 côté Est de la Mairie
- **CHARGE** Madame le Maire de toutes les démarches nécessaires à sa signature, sa transmission et son exécution

#### ☛ Délibération N° 24.2015

#### **Objet : dénomination du cheminement piéton réalisé entre la route du Château et la route des Sources**

Monsieur Serge **PASTOR** rappelle au Conseil Municipal que les travaux de réalisation du cheminement piétons entre la route du Château et la route des Sources sont terminés.

Ce cheminement sécurisé est emprunté et apprécié par de nombreux piétons se rendant au centre du village ou à la gare

Il rappelle qu'un arrêté de réglementation a été pris par Madame le Maire, interdisant toute circulation motorisée, tout accès aux chevaux et limitant son utilisation qu'aux seuls piétons.

Il propose au Conseil municipal de dénommer ce cheminement.

Après avoir entendu les propositions énoncées :

- Sentier du Lavoir,
- Sentier de Château Bayard,
- Sentier du Château Bayard
- Sentier de la Source
- Sentier des Ecoliers
- Sentier du Château

le CM ☛ **Pour** : 12 voix (dont 3 pouvoirs)

- **DECIDE** de donner le nom de : **Sentier Château-Bayard** à ce cheminement réalisé entre la route du Château et la route des Sources

**CR affiché le 06.05.2015**

Le Maire  
Brigitte LAURENT

